

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2019

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Projet d'ordonnance pris en application de l'article 37 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Par :

- 24 voix pour (3 Cfdt, 3 personnes qualifiées, 5 Unaf, 3 U2P, 3 Cpme, 6 Medef, 1 Cnpl/Unapl),
- 7 prises d'acte (3 Cgt/Fo, 2 Cftc, 2 Cfe/Cgc),
- 3 non-participations au vote (3 Cgt),

le conseil d'administration émet un **avis favorable** sur ce projet d'ordonnance.

3. Projet d'ordonnance portant réforme de l'épargne retraite

Le conseil d'administration s'est prononcé sur ce projet d'ordonnance par :

- 3 voix pour (3 U2p),
- 3 voix contre (3 Cgt),
- 12 abstentions (2 Cftc, 3 Cpme, 6 Medef, 1 Cnpl/Unapl),
- 1 prise d'acte (1 personne qualifiée (Mme Vignau)),
- 15 non-participations au vote (3 Cgt/Fo, 3 Cfdt, 2 Cfe/Cgc, 2 personnes qualifiées (Mme Fromageau, M. Gurgand), 5 Unaf).

4. Projet de décret fixant les modalités d'application de l'article L.2122-6-1 du code du travail

Par :

- 1 voix pour (1 personne qualifiée (Mme Vignau)),
- 6 voix contre (3 Cgt/Fo, 3 Cfdt),
- 2 abstentions (2 Cftc),
- 25 prises d'acte (3 Cgt, 2 Cfe/Cgc, 2 personnes qualifiées (Mme Fromageau, M. Gurgand), 5 Unaf, 3 U2p, 3 Cpme, 6 Medef, 1 Cnpl/Unapl),

le conseil d'administration émet un **avis défavorable** sur ce projet de décret.

5. Projet de décret relatif à la représentation de l'Etat dans les litiges portant sur des prestations gérées pour son compte par les organismes de sécurité sociale

Par :

- 7 abstentions (2 personnes qualifiées (Mme Fromageau, M. Gurgand), 5 Unaf),
- 27 prises d'acte (3 Cgt, 3 Cgt/Fo, 3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cfe/Cgc, 1 personne qualifiée (Mme Vignau), 3 U2p, 3 Cpme, 6 Medef, 1 Cnpl/Unapl),

le conseil d'administration **prend acte** de ce projet de décret.

6. Projet de décret relatif à l'attribution de droits sans limitation de durée et à la prorogation de droits pour les personnes handicapées

A l'unanimité, le conseil d'administration émet un **avis favorable** sur ce projet de décret.

7. Présentation du rapport de certification 2018 de la Cour des comptes, et approbation des états financiers 2018 de la branche Famille et de la Cnaf, du rapport du directeur comptable et financier sur les comptes 2018, du compte financier de l'exercice 2018 de la Cnaf, et de l'affectation au report à nouveau du résultat excédentaire 2018

Par :

- 31 voix pour (3 Cgt/Fo, 3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cfe/Cgc, 3 personnes qualifiées, 5 Unaf, 3 U2p, 3 Cpme, 6 Medef, 1 Cnpl/Unapl),
- 3 prises d'acte (3 Cgt),

le conseil d'administration **adopte** le rapport du directeur comptable et financier sur les comptes 2018, les comptes combinés 2018 de la branche Famille ainsi que les comptes 2018 de la Cnaf, avec l'affectation au report à nouveau du résultat excédentaire 2018 de la Cnaf d'un montant de 457 988 469,07 €.

8. Affectation du produit des excédents des fonds locaux disponibles des Caf

A l'unanimité, le conseil d'administration **se prononce en faveur** de l'option 1 consistant à redistribuer le produit de l'écrêtement aux Caf ayant connu le plus grand dynamisme de leur population de familles allocataires au cours de la dernière Cog, au prorata de leurs dotations d'action sociale.

9. Modalités du nouveau dispositif de financement en remplacement du Contrat enfance jeunesse hors Etablissements d'accueil du jeune enfant

Par :

- 31 voix pour (3 Cgt/Fo, 3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cfe/Cgc, 3 personnes qualifiées, 5 Unaf, 3 U2p, 3 Cpme, 6 Medef, 1 Cnpl/Unapl),
- 3 voix contre (3 Cgt),

le conseil d'administration **adopte** les principes généraux du nouveau dispositif de financement en remplacement du contrat jeunesse enfance (hors Eaje).

10. Bilan de la mise en œuvre de la Cog en 2018

Le conseil d'administration prend connaissance du bilan de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion en 2018.

11. Modalités de prise en compte de la PCH dans le RSA

Le conseil d'administration est informé des modalités de prise en compte de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans le calcul du RSA.

Il a ensuite, à l'unanimité, adopté la motion ci-jointe visant à demander la simplification de la réglementation consistant à ne plus prendre en compte les sommes perçues au titre de la PCH, y compris au titre du dédommagement au sein du même foyer, dans le calcul du Rsa, et par symétrie pour la prime d'activité.

12. Financement du Service social maritime

A l'unanimité, le conseil d'administration **donne son accord** pour le renouvellement du partenariat entre la Cnaf et le Service social maritime pour la période 2019-2022, avec le maintien du financement, octroyé au titre de ce partenariat, à hauteur de 200 000 euros par an, et le maintien du financement des quatre aides financières individuelles spécifiques aux marins.

13. Motions des Caf

Le conseil d'administration prend connaissance des motions adressées à la Cnaf par les Caf au cours des mois de mai et de juin 2019.



Isabelle SANCERMI
présidente conseil
d'administration CNAF

CA DU 2 JUILLET 2019

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNAF RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DANS LE CALCUL DU RSA

Considérant la réglementation applicable aux modalités de prise en compte de la PCH dans le calcul du RSA, et consistant à réintégrer dans la base ressources du RSA les sommes perçues au titre de l'aide humaine de la PCH dès lors qu'elles servent à rémunérer un membre du foyer, conduisant ainsi à minorer le cas échéant le montant du RSA perçu pour le foyer ;

Considérant la complexité qui en résulte pour l'allocataire, au regard du caractère dérogatoire qu'une telle règle représente, par exception au principe de droit commun selon lequel les sommes perçues au titre de la PCH ne sont pas prises en compte dans le calcul du RSA ;

Considérant les contentieux relatifs à ce point de la réglementation ayant dans certains cas donné raison à l'allocataire en première instance, et confirmant la difficulté d'interprétation du droit en la matière ;

Considérant l'incompréhension exprimée légitimement par les associations de personnes handicapées sur ce sujet, et le sentiment d'inéquité qui en résulte et ne favorise pas la confiance dans l'institution ;

Le conseil d'administration de la Cnaf demande la simplification de la réglementation consistant à ne plus prendre en compte les sommes perçues au titre de la PCH, y compris au titre du dédommagement au sein du même foyer, dans le calcul du RSA, et par symétrie pour la prime d'activité.



Isabelle SANCERNI
Présidente conseil
d'administration de la CNAF